



Référence: CU 2011/83 (A) Prévention de la corruption

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au [[[FunctionalTitle2]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 3/2, intitulée "Mesures préventives", de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties a décidé, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption et au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur, de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption. Elle a également décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes: a) aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption; b) faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière; c) faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption; d) aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

Dans la même résolution, la Conférence a en outre décidé que le Groupe de travail se réunirait pendant ses sessions et, le cas échéant, tiendrait au moins deux réunions intersessions dans la limite des ressources existantes.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer à la **deuxième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption**, qui se tiendra à Vienne (Autriche) du **22 au 24 août 2011**.

[[[FormalSalutation]]]
[[[TitlePrefix]]] [[[FirstName]]] [[[MiddleName]]] [[[LastName]]]
[[[PersonSuffix]]]
[[[FunctionalTitle2]]]

Une documentation comprenant notamment l'ordre du jour provisoire annoté et un projet d'organisation des travaux sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante: <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/working-group4.html>.

..... Est jointe à la présente une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs pour faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au Secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B. P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43 1 26060 6711, ou qu'une copie numérisée soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante: UNCAC.COP@unodc.org. Les renseignements sur la composition de votre délégation, notamment les noms, titres, adresses électroniques et autres coordonnées de ses membres, devraient être communiqués à l'Office le plus tôt possible et le **8 août 2011** au plus tard.

Le 24 mai 2011



Pour un monde plus sûr face à la drogue, au crime et au terrorisme

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | Centre international de Vienne | B.P. 500 | 1400 Vienne | Autriche
Tél.: (+43-1) 26060-0 | Télécopie: (+43-1) 26060-5841 | Courriel: uncac.cop@unodc.org | www.unodc.org